

## Foire Aux Questions

### CONTRAT EN COURS

→ (Vérifications par la collectivité = contacter le CDG pour MAJ si anomalies constatées)

- **L'assureur et la date de début de mon contrat ne sont pas corrects, dois-je le modifier ?** Non. En cas **d'anomalie concernant le nom de l'assureur** auprès duquel votre collectivité est assurée ou concernant la date de début du contrat, **contactez le service Assurance statutaire** du CDG afin qu'il le(s) modifie.
- **Le numéro de contrat renseigné dans AGIRHE n'est pas le bon, que dois-je faire ?** Il convient de **ne pas tenir compte du numéro de contrat renseigné dans AGIRHE**. Seules les données relatives à la déclaration de la « Base assiette et déclarations des agents » doivent être complétées par la collectivité.
- **Je ne retrouve pas le contrat IRCANTEC dans l'onglet Garanties – Risques Employeur ; Seules les garanties relatives au contrat CNRACL sont renseignées, est-ce normal ?** Oui. **Seules les données relatives au contrat CNRACL sont saisies dans AGIRHE** car elles varient selon le choix de la collectivité (Différence de taux selon franchise). Pour le contrat IRCANTEC, il y a un taux global pour toutes les garanties.

### Garanties souscrites par le contrat en cours

→ (Vérifications par la collectivité = contacter le CDG pour MAJ si anomalies constatées)

- **Le taux global (ou la franchise) n'est pas correct, dois-je le modifier ?** Non. **Contactez le service assurance statutaire du CDG** afin qu'il procède à la modification.

### Liste des problèmes détectés

→ (Vérifications par la collectivité = contacter le CDG pour MAJ si anomalies constatées)

- **Liste des problèmes détectés :** Il convient de **vérifier les données relatives à ces agents dans leur onglet carrière**. En cas d'anomalie, **rapprochez-vous du service carrière du Centre de gestion** afin qu'il puisse corriger le problème.

## Effectifs de l'année 2019

→ (Saisie des données par la collectivité)

- **En vérifiant le nombre d'agents présents dans ma collectivité dans le tableau de gauche, j'ai constaté que les données étaient fausses, dois-je les modifier ?** Non.
  - . Seules les données dans le tableau de droite (« VOS DONNEES ») doivent être vérifiées et modifiées en cas d'erreur → Compléter les effectifs horizontalement effectuer les totaux verticalement.
  - . Les tableaux de gauche relatifs à l'âge des agents et à la filière des agents présents dans votre collectivité ne doivent pas être modifiés (« DONNEES AGIRHE »).
- **Les agents recrutés en CDD ou en mission temporaire doivent-ils être déclarés dans les effectifs de ma collectivité ?** Seuls les agents qui ont travaillé plus de 4 mois dans votre collectivité sont à prendre en compte dans les effectifs et à déclarer.

## Bases de l'assurance de l'année 2019 (ne pas saisir de centimes)

→ (Saisie des données par la collectivité)

- **Les bases de l'assurance :**
  - o . **Le Traitement Brut Indiciaire Annuel et la NBI** sont des éléments obligatoires et doivent systématiquement être renseignés.
  - o . **Les options** : il convient de **reprenre votre contrat d'adhésion**. Si votre collectivité a choisi d'assurer les options (SUPPLEMENT FAMILIAL, PRIMES/INDEMNITES, CHARGES PATRONALES), ces éléments sont également à déclarer.
- **Les primes et indemnités :**
  - o **Ma collectivité a choisi d'assurer les primes et indemnités. Dois-je déclarer toutes les primes et indemnités versées par celle-ci ? Qu'en est-il des heures supplémentaires ?** Seuls les éléments versés de manière permanente ou de manière récurrente sont à déclarer. Les éléments ponctuels ou occasionnels (Prime de fin d'année ou les heures supplémentaires occasionnelles par exemple) ne doivent pas être déclarés. Par ailleurs, le **transfert PRIMES/POINT** n'est pas à prendre en compte pour la déclaration des primes et indemnités.
  - o **Ma collectivité a choisi d'assurer les indemnités. J'ai le choix de les déclarer en € ou %.** **Que dois-je choisir ?** Toutes les collectivités assurées auprès d'AXA/Gras Savoye Berger Simon doivent saisir un montant en euros. Pour un autre assureur, il convient de vérifier dans votre contrat d'adhésion.

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à contacter le Service Assurance Statutaire ([assurances@cdg88.fr](mailto:assurances@cdg88.fr)).

L'équipe du Service Assurance Statutaire

[Tapez ici]

